



**MAIRIE DE JOUE-LES-TOURS**  
PARVIS RAYMOND LORY  
CS 50108 - B.P. 108  
37301 JOUE-LES-TOURS CEDEX

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA  
PROTECTION DES PERSONNES**  
SERVICE ENVIRONNEMENT-GESTION  
DES RISQUES-HYGIENE

Avis favorable  Avis défavorable

## **AFFICHAGE TEMPORAIRE** *Demande d'autorisation*

<b>IDENTIFICATION DU DÉCLARANT</b>	
DATE DE LA DEMANDE	
NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
TELEPHONE	

<b>IDENTIFICATION DE LA MANIFESTATION</b>	
NOM	
LIEU	
DATE	
FORMAT	
NOMBRE	

### **Consignes :**

- La pose devra être réalisée au maximum, une semaine avant la manifestation.
- La dépose des affiches sera obligatoirement réalisée 24 heures après la fin de la manifestation.
- Il est strictement interdit d'apposer des affiches sur les équipements ou les secteurs précisés dans l'arrêté municipal du 14/02/2012.